

Le vaccin contre la grippe est disponible jusqu'au 31 janvier 2019. Ne laissons pas la grippe nous gâcher l'hiver, vaccinons-nous !

D'origine virale, la **grippe** est une infection respiratoire aiguë très contagieuse qui reste imprévisible. Pour les personnes fragiles, elle peut entraîner des complications graves et des hospitalisations. Durant l'hiver 2017-2018, les hôpitaux français ont enregistré plus de 75 000 passages aux urgences liés à la grippe.

Certaines personnes, plus fragiles, ont plus de risques de faire une forme grave de la grippe : les personnes de 65 ans et plus, les femmes enceintes, les personnes souffrant d'une maladie chronique (diabète, problèmes cardiaques ou pathologies respiratoires par exemple) et les personnes obèses (IMC supérieur à 40). Leur corps se défend moins bien contre le virus et la grippe peut entraîner chez elles des complications graves.

Le **vaccin** représente pour les personnes fragiles le **premier geste de protection** contre la grippe. Il doit être renouvelé tous les ans car les virus qui circulent évoluent d'une année sur l'autre. La composition du vaccin est donc adaptée chaque année.

Même s'il ne permet pas toujours d'éviter la maladie, le vaccin réduit significativement le risque de complications graves. Il est **pris en charge à 100 %** pour les personnes les plus à risque qui reçoivent un bon de prise en charge envoyé par l'Assurance Maladie.



Qui peut vacciner contre la grippe ?

Les professionnels de santé autorisés à vacciner sont :

- les médecins,
- les infirmiers,
- les sages-femmes (pour les femmes enceintes et l'entourage des nourrissons de moins de 6 mois),
- les pharmaciens (pour les personnes majeures seulement).